

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement **Manifestation sportive – Tour de l’avenir 2026**

Le Maire de la commune de CHISSEY-EN-MORVAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l’organisation de l’épreuve cycliste « Tour de l’avenir » ;

CONSIDÉRANT que la 4^{ème} étape de l’épreuve traversera la commune par la RD 980 le dimanche 23 août 2026, dans le sens Lucenay l’Evêque – Chissey en Morvan ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes empruntées ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté régit la circulation et le stationnement à l’occasion du passage du Tour de l’avenir sur le territoire de la commune le dimanche 23 août 2026. L’épreuve empruntera la RD 980 dans le sens Lucenay l’Evêque / Chissey en Morvan. Le passage de la course est prévu entre 12h45 et 13h30 environ, selon la progression des coureurs.

Article 2 – interdiction de stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l’ensemble de l’itinéraire emprunté par la course.

Les véhicules en infraction pourront être déplacés ou mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 – restriction de circulation :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l’itinéraire de la course.

Cette interdiction sera levée après le passage du véhicule de fin de course et sur instruction des services de sécurité chargés de l’épreuve.

A chaque carrefour avec une voie ouverte à la circulation publique, le débouché de cette voie sera fermé par un signaleur ou par un représentant des forces de l’ordre.

Article 4 – accès des secours :

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à la circulation des véhicules de secours, de sécurité et d'intervention d'urgence lorsque la situation l'exige.

Article 5 - signalisation :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents et les organisateurs de l'épreuve.

Article 6 - exécution :

Monsieur le maire de la commune de Chissey en Morvan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Autun et les organisateurs du Tour de l'avenir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Autun
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Autun
- M. le commandant du SDIS d'Autun

Fait le 30 juin 2026

Le Maire,
Pascal POMMÉ

